

## Dans le Judaïsme

Le jeûne reçoit deux appellations : *ta'annit* (mortification) ou *som* (jeûne). La Bible hébraïque mentionne plusieurs jeûnes (d'un jour) relevant des périodes biblique, prophétique et rabbinique. Toutefois, le seul jeûne prescrit explicitement dans la Torah est celui de Yom Kippour lorsque l'Éternel s'adresse à Moïse en ces termes : « Mais au dixième jour de ce septième mois, qui est le jour des Expiations, il y aura pour vous convocation sainte : vous mortifierez vos personnes, vous offrirez un sacrifice à l'Éternel et vous ne ferez aucun travail en ce même jour ; car c'est un jour d'expiation, destiné à vous réhabiliter devant l'Éternel votre Dieu (Lévitique 23 : 26-28).

La date de Yom Kippour (appelé également la fête du grand pardon) est fixée au 10 du mois de Tichri du calendrier hébraïque luni-solaire. Durant les 25 heures que dure le jeûne, il est interdit de s'alimenter, de s'abreuver, de se laver, de se parfumer ou d'utiliser des cosmétiques, de porter des sandales dont la semelle est en cuir et d'entretenir une intimité conjugale.

Une journée entière de prières est organisée à la synagogue où le fidèle est invité à y participer. **La journée la plus sainte du judaïsme** réunit souvent les plus pratiquants et les moins pratiquants, tous soucieux d'expiation leurs fautes et de se voir purifiés devant Dieu.

## Dans le Christianisme

Le jeûne est appelé "**Carême**" et se réfère au quarante jours d'errance du peuple Hébreu après sa sortie d'Égypte et aux quarante jours de jeûne de Jésus-Christ dans le désert (Marc 1 : 12-13). C'est une préparation à la fête de Pâques et pendant laquelle le fidèle aspire à sa renaissance spirituelle, à l'image du Christ ressuscité.

L'Église préconise alors **trois moyens de faire pénitence : le jeûne, la prière et l'aumône**. Toutefois, elle recommande le jeûne et l'abstinence de viande. Le fidèle peut jeûner le premier et le dernier jour de carême et manger léger le mercredi des cendres et le vendredi saint. Mais il peut également choisir de s'abstenir de consommer de la viande chaque vendredi, en référence à la chair crucifiée du Christ.

La période du Carême se caractérise également par **les prières quotidiennes qui renforcent la foi, célèbrent l'amour christique et permettent d'accueillir le pardon divin**.

Puis aux côtés du jeûne et de la prière, **l'aumône consacre cette démarche** en ce qu'elle oriente le fidèle vers ses semblables, plein d'amour, de bonnes intentions et désireux de mettre au service des siens la renaissance physique et spirituelle dont il a été témoin.

# LE JEÛNE

## Dans l'Islam

Le jeûne du mois de Ramadan représente **l'un des cinq piliers de l'Islam** et revêt, de fait, un caractère obligatoire. En effet, dans le Coran Dieu dit : « Ô les croyants ! On vous a prescrit le jeûne (*al-Siyam*) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété » (Coran 2 : 183). **Durant ce mois, toute personne musulmane, adulte et pubère s'abstient de manger, de boire et d'entretenir des rapports sexuels, de l'aube au coucher du soleil. Lorsque le soleil se couche, le jeûneur rompt son jeûne idéalement avec des dattes, du lait ou de l'eau.**

L'une des particularités de ce mois est qu'il révèle une **dimension aussi bien individuelle que collective**, un axe vertical et horizontal. Le musulman jeûne pour lui-même et pour Dieu. **Il réalise son acte et se réalise dans l'obéissance et la dévotion, aspirant à augmenter sa foi, à purifier son cœur et son corps, à élever son âme.** Dans cette quête individualiste tournée vers Dieu et la béatitude éternelle, **le comportement vertueux** envers ses semblables est fondamental et indissociable de sa propre quête. Le musulman pense aux plus pauvres, évite toute confrontation, mauvaise parole et mauvaise action. On assiste, dans le meilleur des cas, à un accomplissement harmonieux de l'individuel et du collectif.

## Dans la Foi bahá'íe

Le jeûne est ordonné par Bahá'u'lláh et il est obligatoire dès la majorité spirituelle (15 ans) : « Nous vous avons ordonné de prier et de jeûner dès le début de la majorité. C'est un ordre de Dieu, votre Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres" (Livre des Lois).

La période de jeûne est fixée du **2 au 21 mars** de chaque année, précédant le nouvel an bahá'í et le début du printemps.

Les fidèles se lèvent peu avant l'aube, s'alimentent, prient et se préparent spirituellement à leur journée de jeûne. **Durant celle-ci, il est interdit de consommer de la nourriture, des boissons ou d'être porté vers autres objets de désirs.** La rupture du jeûne s'amorce avec une prière de remerciement et des invocations dirigées vers Dieu. En outre, le jeûne bahá'í se caractérise notamment par des prières révélées à cette occasion et qu'il convient de réciter durant cette période.

**Le jeûne est à la fois matériel et spirituel.** Il est un symbole, un rappel et essentiellement une période de méditation et de prière. **Caractérisé par le détachement, il ne se limite pas à l'abstinence matérielle mais doit être, avant tout, l'expression d'une attitude spirituelle.**

Cette fiche informative fait suite à un événement organisé autour du jeûne à l'Arzillier le 28 mars 2023. Le contenu est inspiré des interventions de : Eliézer Shai di Martino, Roula Lopez, Hala Abdel Meguid, Faramarz Falahi.